

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt six
le : trois avril
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

OBJET :
ADOPTION DU
REGLEMENT
BUDGETAIRE ET
FINANCIER :

-PROCURATIONS :

- M. Gilbert MAGNAN à M. Clément CHICHIGNOUD
- Mme Jennifer PALOMBE à Mme Marina BARRESI

Vu la délibération n°49/2021 en date du 15 octobre 2021 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de Simiane-Collongue, et adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu l'article L.5217-10-8 du C.G.C.T. précisant que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement définir les règles de gestion par l'exécutif des AP/AE ;

Considérant que l'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE :

Le règlement budgétaire et financier.

POUR : 28

ABSTENTION : 1 M (Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le : 08/04/2026
Publié ou Notifié
le : 08/04/2026

Le Maire,

Philippe ARDHUIN

